

RÈGLEMENT RCA23 09004

RÈGLEMENT PORTANT APPROBATION DU BUDGET DE FONCTIONNEMENT DE LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL PROMENADE FLEURY, POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2024 ET IMPOSANT UNE COTISATION

Vu l'article 458.27 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19);

Vu le Règlement intérieur du conseil de la Ville portant délégation aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs aux sociétés de développement commercial (03-108);

À la séance du 13 décembre 2023, le conseil de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville décrète :

1. Aux fins du présent règlement :

- 1° le mot « local » signifie toute partie d'une unité d'évaluation d'un immeuble non résidentiel ou d'un immeuble résidentiel visé à l'article 244.31 de la Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, c. F-2.1) qui fait l'objet d'un bail non résidentiel distinct auquel est partie le propriétaire, est destinée à faire l'objet d'un tel bail, est occupée à des fins non résidentielles de façon exclusive par le propriétaire ou est destinée à être ainsi occupée par lui;
- 2° le mot « Ville » signifie la Ville de Montréal;
- 3° la valeur foncière est constituée de la valeur foncière ajustée d'une unité d'évaluation conformément à l'article 253.30 de la Loi sur la fiscalité municipale lorsqu'applicable;
- 4° la superficie d'un établissement d'entreprise est égale à la superficie qu'il occupe plus ou moins 5 %;
- 5° la base de la cotisation est établie en effectuant consécutivement les opérations suivantes :
 - a) multiplier la superficie de l'établissement d'entreprise au 1^{er} janvier 2024, par la valeur foncière attribuable aux parties non résidentielles de l'unité d'évaluation inscrite au rôle d'évaluation foncière en vigueur au 1^{er} janvier 2024;
 - b) diviser le produit qui résulte de la multiplication prévue au sous-paragraphe a) par la superficie totale des locaux de l'unité d'évaluation au 1^{er} janvier 2024.

Aux fins du paragraphe 5°, la valeur foncière des immeubles visés aux paragraphes 3°, 13°, 14°, 15° et 16° de l'article 204 de la Loi sur la fiscalité municipale est réputée être la valeur foncière ajustée attribuable aux parties non résidentielles de l'unité d'évaluation.

2. Le budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Promenade Fleury pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024, qui figure à l'annexe A, est approuvé.

3. Aux fins de ce budget, il est imposé aux membres de cette société, une cotisation composée du taux de 0,0938 % appliqué sur la base de la cotisation de chaque établissement d'entreprise ainsi que du taux de 0,602054 \$ le pied carré, multiplié par la superficie du local occupé par chaque établissement d'entreprise. À cette cotisation doivent être ajoutées la T.P.S. et la T.V.Q.

4. Malgré l'article 3, lorsqu'un établissement est situé au rez-de-chaussée d'un immeuble, la cotisation imposée ne peut être supérieure à 14 000 \$ ni être inférieure à 425 \$. Lorsque l'établissement est situé ailleurs qu'au rez-de-chaussée d'un immeuble, la cotisation imposée ne peut être supérieure à 10 500 \$ ni être inférieure à 160 \$.

Aux fins de l'application du présent règlement, un établissement d'entreprise est réputé situé au rez-de-chaussée s'il répond aux exigences suivantes : il est situé, en tout ou en partie au rez-de-chaussée et son entrée principale y est également située.

5. Toute demande de correction de la superficie de l'établissement d'entreprise doit être formulée au Service des finances de la Ville au plus tard 60 jours après l'expédition du compte de cotisation.

6. La cotisation est perçue selon les modalités qui suivent :

1° eu égard à l'intérêt et à la pénalité sur les arrérages de cotisation, les dispositions relatives à l'intérêt et à la pénalité sur les arrérages de taxes prévues au règlement annuel sur les taxes adopté par le conseil de la Ville, s'appliquent;

2° eu égard au mode de paiement :

- a) si le montant dû est inférieur à 300 \$: en un versement unique, au plus tard le 30^e jour qui suit l'expédition du compte par la Ville;
- b) si le montant dû est de 300 \$ ou plus, au choix du débiteur :
 - i) soit en un versement unique, au plus tard le 30^e jour qui suit l'expédition du compte par la Ville;
 - ii) soit en deux versements égaux, le premier, au plus tard le 30^e jour qui suit l'expédition du compte par la Ville, et le second, au plus tard le 90^e jour qui suit le dernier jour où peut être fait le premier versement.

Lorsqu'un jour mentionné au paragraphe 2 du premier alinéa survient un jour non ouvrable, le versement doit être fait au plus tard le premier jour ouvrable qui le suit.

7. Lorsque la correction d'une donnée servant de base au calcul de la cotisation entraîne une correction du montant de la cotisation imposée à un membre pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024, le membre dont la cotisation est ainsi corrigée doit payer un supplément de cotisation à la Ville ou, selon le cas, celle-ci doit effectuer un remboursement de cotisation à ce membre.

Aucun supplément de cotisation n'est exigé d'un membre et aucun remboursement n'est effectué par la Ville lorsque la cotisation imposée est corrigée d'un montant de moins de 50 \$, excluant la T.P.S. et la T.V.Q.

ANNEXE A

SDC PROMENADE FLEURY- BUDGET 2024

GDD 1239715002

Émilie Thuillier
Mairesse d'arrondissement

Chantal Châteauvert
Secrétaire d'arrondissement

Avis de motion :	13 novembre 2023
Dépôt du projet de règlement :	13 novembre 2023
Adoption du règlement:	xx décembre 2023
Entrée en vigueur :	xx décembre 2023

Budget 2024 S.I.D.A.C. La Promenade Fleury		
REVENUS		2024
Cotisations		
Cotisations des membres		\$317 421,42
TOTAL - Cotisation		\$317 421,42
Subvention Arrondissement		
Subv. Ville de Montréal (Soutien aux affaires des SDC)		\$161 386,20
Subv. Arrond. Ahuntsic-Cartierville (Soutien à la permanence - Salaires)		\$80 000,00
Subv. Ville Centre (Murale)		\$10 000,00
TOTAL - Subvention Arrondissement		\$251 386,20
Subvention Gouvernementale		
Subv. salariale Emploi été Canada		\$9 840,00
TOTAL - Subvention Gouvernementale		\$9 840,00
Revenus de commandites & autres revenus		
Commandite Caisse Desjardins		\$30 000,00
Revenus intérêts - placements		\$1 800,00
Députée Mélanie Joly		\$500,00
Députée Haroun Bouazzi		\$500,00
Revenus colonnes Morris		\$6 000,00
TOTAL - Revenus de commandites & autres revenus		\$38 800,00
TOTAL REVENUS		\$617 447,62
CHARGES		2024
Activités promotionnelles et communication marketing		
Achats médias, graphisme, site Web et marketing		
Publicité/Activation marketing - Divers		\$5 000,00
Remboursement chèques-cadeaux		\$5 000,00
Site Internet + Système de fidélisation		\$20 000,00
TOTAL - Achats médias, graphisme, site Web et marketing		\$30 000,00
Événements promotionnels		
Vente Glaciale		\$500,00
Saint-Valentin		\$400,00
Pâques		\$8 000,00
Jour de la Terre		\$8 000,00
Festi Fleury		\$80 000,00
Activités d'été (5)		\$14 000,00
Vente Trottoir		\$40 000,00
Halloween		\$8 000,00
Noel		\$21 500,00
TOTAL - Événements promotionnels		\$180 400,00
Aménagement du territoire		
Verdissement		\$11 000,00
Placettes Publiques		\$11 000,00
Décoration Saisonnières (Été - Automne - Noel)		\$11 000,00
TOTAL - Aménagement du territoire		\$33 000,00

Services aux Membres		
	Services et activités aux membres	\$15 000,00
	TOTAL - Services aux Membres	\$15 000,00

Dépense de la subvention Soutien aux affaires des SDC (subvention Ville de Montréal)		
	Animation du milieu et développement commercial	\$0,00
	Stratégie marketing (conception, graphisme, publicité)	\$0,00
	Aménagement du Territoire	\$77 000,00
	Animation du territoire	\$20 000,00
	TOTAL - Soutien aux affaires des SDC	\$97 000,00
	TOTAL - (animations/aménagement/service)	\$355 400,00

Frais de support		
	Frais de Bureau	\$34 276,76
	Loyer	\$15 176,76
	Électricité	\$1 600,00
	Téléphonie et Internet	\$4 700,00
	Entretien ménagé	\$1 300,00
	Papeterie, frais de bureau	\$5 000,00
	Logiciels	\$3 000,00
	Assurances	\$1 500,00
	Taxes municipales et permis	\$2 000,00
	Frais comptables & vérificateur général	\$6 000,00
	Frais de banque et intérêts	\$1 000,00
	TOTAL - Frais de support	\$41 276,76

Frais d'opérations de représentation		
	Salaires, charges sociales, contractuels, stagiaires	\$201 000,00
	Salaires permanence	\$181 000,00
	Charges sociales et ass. Collective	\$20 000,00
	Stagiaire	\$9 840,00
	AG, CA et comités	\$6 100,00
	Frais d'assemblées générales	\$4 000,00
	Frais du conseil d'administration	\$1 500,00
	Comités et consultations	\$600,00
	Frais de déplacement et représentation	\$800,00
	Frais de déplacement	\$300,00
	Frais de représentation	\$500,00
	Formation	\$3 000,00
	TOTAL - Frais d'opérations de représentation	\$220 740,00

	TOTAL DÉPENSES	\$617 416,76
--	-----------------------	---------------------

PROVISION VACANCE & MAUVAISES CRÉANCES	\$0,00
RÉSERVE	\$0,00

GRAND TOTAL (PRODUITS SUR LES CHARGES)	\$30,86
---	----------------

RÉPARTITION BUDGÉTAIRE	2024
Publicité, évènements & aménagement	57,6%
Support, opérations & représentation	42,4%
Réserve et provision vacance/mauvaises créances	0,0%
Grand total	100,0%